

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-14181/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du réseau pluvial devant l'école Joliot Curie rue Salesses et devant la Médiathèque sur la commune de Saint-Chamas

59431

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais a approuvé le 4 octobre 2021 une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Chamas pour des opérations d'aménagement relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales.

Le montant initial des travaux était évalué à 29 572,00€HT, soit 35 486,40€TTC.

Le coût des travaux a augmenté de 5 406,00 € TTC et s'explique par la découverte et la nécessité de remplacement d'un réseau pluvial non identifié.

Les montants des travaux ainsi que le phasage des demandes de remboursement sont réajustés tels que décrits ci-dessous et prennent en considération un remboursement supplémentaire à l'appui des disponibilités budgétaires :

- Opération N°1 : 13 346,40 € TTC en 2022
- Opération N°2 : 22 140,00 € TTC en 2022
- 5 406,00 € TTC en 2024 (remboursement anticipé possible si disponibilités budgétaires 2023) Opération N°2 (montant supplémentaire avenant 1)

Soit un total de 13 346,40 € TTC pour l'Opération N°1 (déjà soldée) et 27 546,00 € TTC pour l'opération N°2 (dont 22 140 € TTC soldé en 2022).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Libellé de l'opération	« Rue Eugène Salesses » « Médiathèque »	
Nature	Montant TTC	
Montant convention initiale opération N°1 « Rue Eugène Salesses »	13 346,40 €	
Montant convention initiale opération N°2 « Médiathèque »	22 140,00 €	
Plus-value avenant n°1 sur opération N°2	5 406,00 €	
TOTAL	40 892,40 €	
FINANCEMENT		

METROPOLE	40 892,40 €
COMMUNE	0 €

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'enveloppe financière initiale des travaux programmés et de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°149/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021 portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Chamas pour des opérations d'aménagement relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération relevant de l'aménagement du réseau pluvial devant la médiathèque à Saint-Chamas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°149/21 relative à l'aménagement du réseau pluvial devant la médiathèque à Saint-Chamas portant modification de la répartition financière, ci-annexé, à conclure avec la commune de Saint-Chamas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement pour le Budget Principal Métropolitain 2023 AP 183190BP - Chapitre opération : 2018 3 015 00

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI